

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

### SEANCE DU 12 JUN 2025

-----

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents à la séance :	21
Nombre de conseillers absents :	6
Nombre de conseillers ayant donné procuration :	5
Nombre de votants :	26
Date de la convocation :	6 juin 2025
Date d'affichage :	6 juin 2025

-----

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CLECH Vincent, Maire.

Présents : CLECH Vincent, BOÉTÉ Cécile (19h10), LE GALL Maël, CASANAVE-LAULIVE Maryse, LE COQ Laurent, BICZO Sylviane (19h11), LE FLOCH Eric, PIRON Valentina, HADJADJE Valérie, GUILLAUME Hervé, ANTHOINE Julien, BODEVEUR David, LE GUEVELLOU Marjorie, BENECH Pauline, LE HERVÉ Thomas, BONIZEC Christel, HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, DAUPHIN Jean-Claude, DODOKAL Karine, MARCHAND Cinderella

Absents : BOURDON Yves, LE LUYER Martine, TASSEL Stéphane, THEFO Laurence, LE DRET-STEUNOU Christelle, TOUDIC Marie-Evelyne

Procurations : BOURDON Yves à CLECH Vincent, TASSEL Stéphane à LE HERVÉ Thomas, THEFO Laurence à BODEVEUR David, LE DRET-STEUNOU Christelle à BENECH Pauline, TOUDIC Marie-Evelyne à HERVÉ Gildas

Secrétaire de séance : BENECH Pauline

**N°2025/60**

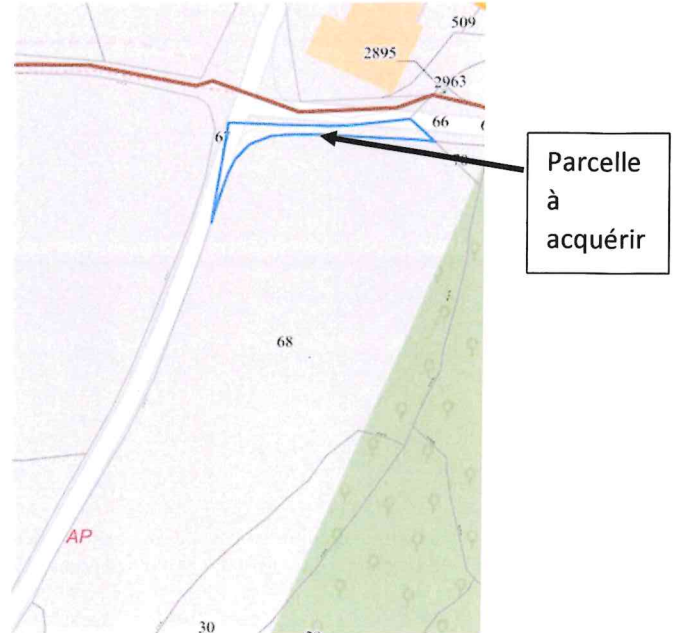
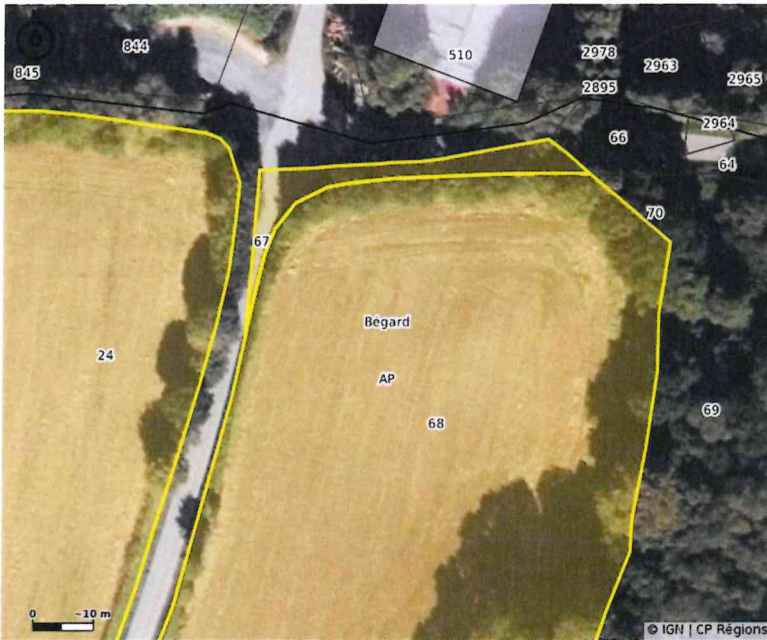
## Domaine et Patrimoine

### *Acquisition d'une emprise de voirie – Park Stang*

---

La commune a été saisie d'une demande formulée par les conjoints Morvan, propriétaires de plusieurs parcelles situées sur le territoire communal, dont la parcelle cadastrée section AP n°67, située à Park Stang.

Dans le cadre d'une opération de vente en cours, portant sur plusieurs de leurs terrains, les conjoints Morvan proposent de céder pour l'euro symbolique à la commune, la parcelle AP 67, d'une superficie de 241 m<sup>2</sup>. Cette emprise longe les voies communales de Hent Milin Donant et le chemin rural de Kerdaniou.



**Considérant** que cette proposition s'inscrit dans une volonté de régularisation foncière ;

**Considérant** que conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie, la procédure est donc dispensée d'enquête publique ;

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

**Vu** l'avis formulé par les Consorts MORVAN, propriétaires de la parcelle ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :**

<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

**DÉCIDE** que l'acquisition se fera à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement ;

**PRÉCISE** que pour le calcul de la contribution de sécurité immobilière, la valeur vénale des parcelles est estimée à 0,30€ le m<sup>2</sup> ;

**DÉCIDE** que tous les frais (bornage, dossier et acte...) seront à la charge de la commune ;

**SOLLICITE** auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, Unité Droits des Sols/Procédures administratives, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative ;

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour authentifier l'acte ;

**DÉSIGNE** Monsieur Maël LE GALL, Maire-adjoint, pour représenter la Commune lors de la signature des actes authentifiés par Monsieur le Maire ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les formalités nécessaires à cette opération ;

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général « Ville de Bégard ».

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Vincent CLECH

La secrétaire de séance,  
Pauline BENECH

